

NOTE D'INFORMATION

SICAVENIR

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlaf EL KHLOUL
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne



Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26156 en date du 23/07/2026.

OTB JN OA

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



OA

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **SICAVENIR**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030496**
- Date et référence de l'agrément : **30/12/2025, GP25206**
- Date de création : **10/02/1995**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **5.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires	05 22 20 04 20
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement	05 20 36 43 00
BMCE Capital Gestion Privée	Support commercial	05 22 49 89 65
BMCE Capital Gestion Privée International	Support commercial	05 22 49 89 65

- Commissaire aux comptes : **PwC Maroc représenté par M. El Ghali ARMEL**



DA

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations « MLT ».
- Sensibilité min : 3
- Sensibilité max : 7
- Indice de référence : MBI Global, calculé par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif de la SICAV est d'offrir à ses actionnaires une valorisation du capital sur le Moyen terme, par le biais d'une gestion active de titres de créances. La SICAV vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

La SICAV investira son actif en permanence à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

La SICAV investira, à hauteur de 10% maximum de son actif net, en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », en titres d'OPCVM « obligations court terme » et en titres d'OPCVM « monétaires ».

La SICAV pourra consacrer au maximum 40% de son actif net en Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Elle pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

L'univers d'investissement de SICAVENIR est constitué des :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), à hauteur de 40% maximum de l'actif net de la SICAV ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, la SICAV pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes physiques et morales.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **02/06/1995.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



DA

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont au maximum 2% HT des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont au maximum de 1% HT des montants rachetés.
En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2 % H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par La SICAV sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.
Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
(2) Commission du dépositaire	0,0875% HT
(3) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(4) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur
(5) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)